



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision relative à une demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché, suite au renouvellement de l'approbation de la substance active bentazone, du produit phytopharmaceutique **BENTA 480SL***

de la société *SHARDA CROPChem ESPAÑA S.L.*

enregistrée sous le *n° 2018-2499*

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 16 octobre 2023,

Considérant qu'un risque d'effet inacceptable pour les plantes non-cibles et les organismes du sol, lié à l'utilisation du produit, ne peut être exclu,

Considérant qu'en conséquence, les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont plus remplies,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas renouvelée** en France.

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	BENTA 480SL BAZANO
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SHARDA CROPChem ESPAÑA S.L. Carril Condomina nº3 30006 MURCIA Espagne
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	480 g/L - bentazone
Numéro d'intrant	2100420
Numéro d'AMM	2120160
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 19/01/2024

DocuSigned by:

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Conditions de mise sur le marché

Liste des usages retirés					
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks
15305905 Graminées fourragères*Désherbage	2,1 L/ha	1/an	F (BBCH 39)	6 mois à compter de la présente décision	18 mois à compter de la présente décision
	Motivation du retrait : L'usage est retiré, aux doses d'emploi de 2,1 et 2,5 L/ha, en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus et au motif que les données disponibles ne permettent d'exclure ni un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, ni un risque d'effet inacceptable pour les organismes du sol et les plantes non-cibles.				
15455911 Légumineuses fourragères*Désherbage	2,1 L/ha	1/an	F (BBCH 39)	6 mois à compter de la présente décision	18 mois à compter de la présente décision
	Motivation du retrait : L'usage est retiré, aux doses d'emploi de 2,1 L/ha et de 2,5 L/ha en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus et au motif que les données disponibles ne permettent d'exclure ni un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, ni un risque d'effet inacceptable pour les organismes du sol, les plantes non-cibles et les oiseaux lors des applications d'automne.				
16665901 Maïs doux*Désherbage	2,5 L/ha	1/an	28	6 mois à compter de la présente décision	18 mois à compter de la présente décision
	Motivation du retrait : L'usage est retiré en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus et au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les oiseaux, les organismes du sol et les plantes non-cibles aux nouvelles conditions d'emploi revendiquées.				
15555901 Maïs*Désherbage	2,5 L/ha	1/an	-	6 mois à compter de la présente décision	18 mois à compter de la présente décision
	Motivation du retrait : L'usage est retiré car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les oiseaux, les organismes du sol et les plantes non-cibles aux nouvelles conditions d'emploi revendiquées.				
15565901 Sorgho*Désherbage	2,5 L/ha	1/an	90	6 mois à compter de la présente décision	18 mois à compter de la présente décision
	Motivation du retrait : L'usage est retiré car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes du sol et les plantes non-cibles aux nouvelles conditions d'emploi revendiquées.				